

SEANCE DU 03 MAI 2012

Présents :

M. GATELIER Jean-François, Bourgmaster-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph., Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,
LALMANT A., KNOPS C., Mmes MICHAUX S., BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme
CRENERINE M., BOXHO Chantal (à partir du point 4), Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif, Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J., Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE A.I.E.S.H. PAR M. DIDIER WALLEE, DIRECTEUR.**
- 2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2012 : Approbation.**
- 3. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE MME CHANTAL DHULST-BOXHO EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNALE.**
- 4. DECISION TUTELLE : Information.**
- 5. ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTITUTION DE DEGAGEMENTS ET D'EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE DE SIVRY : Accord de principe.**
- 6. ACQUISITION D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL DESAFFECTE, RUE DU COMMERCE A RANCE : Accord de principe.**
- 7. ALIENATION : Accords de principe et définitif (SENTE-ANTOINE).**
- 8. PLAN TRIENNAL 2010-2012 – PLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE MARTINSART JUSQU'AUX VOIES DE RENLIES « PROJET » : Arrêt du cahier spécial des charges, du choix du mode de passation de marché et sollicitation des subsides.**
- 9. PLAN TRIENNAL 2010-2012 – CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX « PROJET » : Arrêt du cahier spécial des charges, du choix de mode de marché et sollicitation des subsides.**
- 10. ACHAT DE MOBILIER ET DE FLEURISSEMENT URBAIN : Accord de principe.**

HUIS CLOS :

- 11. RATIFICATION DE DECISION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**
- 12. PERSONNEL ENSEIGNANT : Nominations à titre définitif.**



1. PRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE A.I.E.S.H. PAR M. DIDIER WALLEE, DIRECTEUR.



2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 12 AVRIL 2012 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 12 avril 2012 est approuvé, par 12 oui et 2 abstentions.



3. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE MME CHANTAL DHULST-BOXHO EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNALE.

Vu la lettre du 26 mars 2012 par laquelle Monsieur Benoît LEGROS fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notre Conseil communal, en séance du 12/04/2012, a accepté à l'unanimité la démission de Monsieur Benoît LEGROS de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que Madame Chantal DHULST-BOXHO est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste N°13 CLES à laquelle appartenait Monsieur Benoît LEGROS;

Considérant qu'après vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée, il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ;

D E C I D E de valider les pouvoirs de Madame Chantal DHULST-BOXHO et de l'inviter à rejoindre immédiatement les bancs du conseil et à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du C.D.L.D.

Madame Chantal DHULST-BOXHO prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge » et est installée dans ses fonctions de membre du Conseil communal.



4. DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.



5. ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTITUTION DE DEGAGEMENTS ET D'EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE DE SIVRY : Accord de principe.

Considérant que les biens suivants sont attenants au complexe scolaire de l'école communale de SIVRY :

- 1^{ère} division section A n° 419 e2 appartenant à M et Mme HONORE-MIEL, rue du Cimetière n° 5 à 6470 SIVRY;
- 1^{ère} division section A n° 419 n appartenant à M et Mme ROULET-D'HONDT, rue du Cimetière n° 3 à 6470 SIVRY;
- 1^{ère} division section A n° 558 a appartenant à M et Mme DUBOIS-WAROQUIER, rue J. Michaux n° 2 à 6470 SIVRY;

Vu le plan de mesurage dressé par Monsieur Frédéric DESCAMPS, Géomètre-Expert en date du 10/01/2012, matérialisant les emprises convoitées, à savoir :

- Lot A : 1^{ère} division section A n° 419 e2 pie (5 ares 83 ca);
- Lot B : 1^{ère} division section A n° 419 n pie (83 ca);
- Lot C : 1^{ère} division section A n° 558 a pie (2 ares 88 ca);

Considérant que l'acquisition de ces dépendances non bâties et arrière d'habitations permettront la constitution de dégagements et l'extension de l'école communale de SIVRY;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'acquisition de l'ensemble ;

Vu le rapport d'expertise (ES1205) dressé en date du 11 avril 2012 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, estimant la valeur vénale desdits biens, sur une base unitaire de 20 €/m² :

- Du lot A : à la somme de onze mille six cent soixante euros (11.660 €);
- Du lot B : à la somme de mille six cent soixante euros (1.660 €);
- Du lot C : à la somme de cinq mille sept cent soixante euros (5.760 €);

Considérant qu'un crédit de 22.000 euros a été porté à l'article 722/71156 du budget extraordinaire 2012 et que les voies et moyens seront couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des biens suivants :

- Lot A : 1^{ère} division section A n° 419 e2 pie (5 ares 83 ca) pour un montant de onze mille six cent soixante euros (11.660 €) appartenant à M et Mme HONORE-MIEL précités.
- Lot B : 1^{ère} division section A n° 419 n pie (83 ca) pour un montant de mille six cent soixante euros (1.660 €) appartenant à M et Mme ROULET-D'HONDT précités.
- Lot C : 1^{ère} division section A n° 558 a pie (2 ares 88 ca) pour un montant de cinq mille sept cent soixante euros (5.760 €) appartenant à M et Mme DUBOIS-WAROQUIER précités.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à Maître Vincent MAILLARD, Notaire à Chimay, pour dispositions.



6. ACQUISITION D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL DESAFFECTE, RUE DU COMMERCE A RANCE : Accord de principe.

Considérant que Monsieur Lucien CHARDON, Mme Paulette EGLEM, Monsieur Pascal CHARDON, Monsieur David LECLERCQ et Monsieur Samuel LECLERCQ sont propriétaires des biens sis rue du Commerce à 6470 RANCE et cadastrés 2^{ème} division section D 352 s2 et 353 g, pour une contenance totale de 19 ares 69 ca; que ces biens sont mis en vente;

Considérant que lesdits sont repris dans le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013, approuvé par le Conseil communal en date du 25/11/2011;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'acquisition de l'ensemble ;

Vu le rapport d'expertise (ES1206) dressé le 10/04/2012 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement estimant la valeur vénale desdits biens à la somme de cent trente-cinq mille euros (135.000 €) ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus par voie de modification budgétaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des biens cadastrés 2^{ème} division section D n° 353 s2 et 353 g, appartenant à M. Lucien CHARDON, Mme Paulette EGLEM, M. Pascal CHARDON, M. David LECLERCQ et M. Samuel LECLERCQ, pour un montant de cent trente-cinq mille euros (135.000 €).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à Maître Vincent MAILLARD, Notaire à Chimay, pour disposition.



7. ALIENATION : Accords de principe et définitif (SENTE-ANTOINE).

Vu la demande de M et Mme SENTE-ANTOINE, domiciliés Chemin Lambotte n° 2 à 6470 MONTBLIART, sollicitant le rétrécissement partiel des chemins n° 4 et 15 à la section de MONTBLIART en vue de l'acquisition de cet excédent de voirie situé devant leur propriété;

Vu l'arrêté du 01/03/2012 (Réf. O50004/56088/2011/07817/VM/BP) par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut décide de rétrécir partiellement les chemins vicinaux n° 4 et 15 à Sivry-Rance, section de Montbliart, selon le plan de mesurage dressé en date du 27/12/2010 par Monsieur Alzir MAURENNE, Géomètre-Expert-Immobilier ;

Considérant que le bien (6 ares 24 ca) a dès lors été soustrait du domaine public;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 30/09/2009 et actualisé le 28/03/2012 (ES0927) par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines estimant la valeur vénale dudit bien, sur une base unitaire de 15 €/m², à la somme de 9.360 €;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant que ledit bien est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de celui-ci est plus rentable pour la Commune;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Article 1 – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, à M et Mme SENTE-ANTOINE précités, de l'excédent de voirie désaffecté (partie des chemins 4 et 15 à Montbliart) pour une contenance de 6 ares 24 ca (voir plan de mesurage précité) au montant de neuf mille trois cent soixante euros (9360 €).

Article 2 – les montants revenant à la Commune seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.



Vu la demande de M et Mme SENTE-ANTOINE, domiciliés Chemin Lambotte n° 2 à 6470 MONTBLIART, sollicitant le rétrécissement partiel des chemins n° 4 et 15 à la section de MONTBLIART en vue de l'acquisition de cet excédent de voirie situé devant leur propriété;

Vu l'arrêté du 01/03/2012 (Réf. O50004/56088/2011/07817/VM/BP) par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut décide de rétrécir partiellement les chemins vicinaux n° 4 et 15 à Sivry-Rance, section de Montbliart, selon le plan de mesurage dressé en date du 27/12/2010 par Monsieur Alzir MAURENNE, Géomètre-Expert-Immobilier ;

Considérant que le bien (6 ares 24 ca) a dès lors été soustrait du domaine public;

Considérant qu'en séance du 3 mai 2012, le Conseil communal a marqué un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, à M et Mme SENTE-ANTOINE précités, de l'excédent de voirie désaffecté (partie des chemins 4 et 15 à Montbliart) pour une contenance de 6 ares 24 ca (voir plan de mesurage précité) au montant de neuf mille trois cent soixante euros (9360 €);

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 30/09/2009 et actualisé le 28/03/2012 (ES0927) par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines estimant la valeur vénale dudit bien, sur une base unitaire de 15 €/m², à la somme de 9.360 €;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant que ledit bien est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de celui-ci est plus rentable pour la Commune;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Article 1 – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, sans publicité, à M et Mme SENTE-ANTOINE précités, de l'excédent de voirie désaffecté (partie des chemins 4 et 15 à Montbliart) pour une contenance de 6 ares 24 ca (voir plan de mesurage précité) au montant de neuf mille trois cent soixante euros (9360 €).

Article 2 – les montants revenant à la Commune seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.



8. PLAN TRIENNAL 2010-2012 – PLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE MARTINSART JUSQU'AUX VOIES DE RENLIES « PROJET » : Arrêt du cahier spécial des charges, du choix du mode de passation de marché et sollicitation des subsides.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007, portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public (M.B. du 26/01/2007, p. 4443) ;

Vu la circulaire du 18/01/2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/06/2010 arrêtant le programme triennal 2010-2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2010 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le plan triennal 2010-2012 reprenant notamment le placement de l'éclairage public de la rue de Martinsart jusqu'aux Voies de Renlies au montant de 104.191 € dont le subside s'élève à 65.640 € ;

Vu le dossier « Projet » établi par IGRETEC, auteur de projet, comprenant les plans et le cahier spécial des charges dont le devis estimatif s'élève à 182.752,11 € tva comprise ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DE C I D E, À L'UNANIMITÉ :

Art. 1 : D'approuver le projet de placement de l'éclairage public de la rue de Martinsart jusqu'aux Voies de Renlies à Sivry dans le cadre du programme triennal 2012.2 au montant estimatif de 182.752,11 € tva comprise.

Art. 2 : De passer le marché par adjudication publique et en fixe les conditions.

Art 3 : De fixer les éléments constitutifs de l'avis de marché.

Art. 4 : De solliciter les subsides et de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1, Département des Infrastructures Subsidiées – Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.



9. PLAN TRIENNAL 2010-2012 – CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX « PROJET » : Arrêt du cahier spécial des charges, du choix de mode de marché et sollicitation des subsides.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007, portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public (M.B. du 26/01/2007, p. 4443) ;

Vu la circulaire du 18/01/2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/06/2010 arrêtant le programme triennal 2010-2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2010 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le plan triennal 2010-2012 reprenant notamment la construction d'un hangar pour le service des travaux au montant de 185.000 € dont le subside s'élève à 116.550 € ;

Vu le dossier « Projet » établi par Monsieur Jean-Philippe MOTQUIN, Architecte et Auteur de projet, comprenant les plans et le cahier spécial des charges dont le devis estimatif s'élève à 170.409,48 € htva, soit 206.195,47 € tvac ;

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été introduite le 27/02/2012 au SPW DGO4, que la date de réception de la décision est fixée au 6/07/2012 et que de ce fait, un amendement possible pourra être porté au cahier spécial des charges selon l'avis rendu du Fonctionnaire délégué ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012 à l'article 421/72253 projet 20120015, les voies et moyens étant financés par emprunt et subsides et que le solde sera prévu lors du prochain amendement budgétaire ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : D'approuver le projet de construction d'un hangar pour le service des travaux dans le cadre du programme triennal 2012.1 au montant estimatif de 170.409,48 € htva, soit 206.195,47 € tvac.

Art. 2 : De passer le marché par adjudication publique et en fixe les conditions.

Art 3 : De fixer les éléments constitutifs de l'avis de marché.

Art. 4 : De solliciter les subsides et de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées, Direction générale des Routes et des Bâtiments DGO1 - Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.



10. ACHAT DE MOBILIER ET DE FLEURISSEMENT URBAIN : Accord de principe.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent marché a pour objet « l'achat de mobilier et de mobilier de fleurissement urbain » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 à l'article 425/74152 et financé par FRE ;

D E C I D E, À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : de marquer son accord de principe sur la passation d'un marché ayant pour objet l'achat de mobilier et de mobilier de fleurissement urbain pour un montant indicatif estimé à 10.000 € tvac.

Article 2 : de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : les crédits et les voies et moyens sont tels que définis ci-dessus.

Article 4 : de charger le Collège communal pour l'exécution de ce marché.



HUIS CLOS :



Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER